

Procès-verbal de la séance du 06 novembre 2020 – 18h30

L'an deux mil vingt, le six novembre, à dix-huit heures trente minutes le comité syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Manneville la Goupil, sous la présidence de M. Lionel NICAUD, Président.

Nombre de délégués municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du comité syndical : 26/10/2020

PRESENTS : M. NICAUD, Président

M. FLEURY, Mme CARPENTIER, M. JEZEQUEL, Mme BOUDEELE-VALLEZ, Mme LELIEVRE,
Mme VAH, Mme LECOURT, Mme SEMENT, Mme PESTEL-KERIVEL, délégués titulaires
M. SOLINAS, délégués suppléants

ABSENTS : Mme BOILLON, M. HENRI, délégués suppléants excusés
Mme HERRIER, M. LE ROLLAND, délégués suppléants

Mme CARPENTIER a été élue secrétaire.

1/ Procès-verbal de la séance du 29 juin 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité et sans observation.

2/ Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Président indique à l'assemblée que, comme le prévoit l'article L1411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offres de tous les EPCI doit être composée de son Président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants depuis le 01/04/2016.

L'élection des membres de la CAO repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après avoir délibéré, Le Comité Syndical a élu au scrutin secret et à l'unanimité les membres suivants :

Titulaires : M. JEZEQUEL David, M. FLEURY David, Mme VAH Mélanie, Mme BOILLON Cécile, Mme LELIEVRE Linda

Suppléants : Mme BOUDEELE-VALLEZ Sylvie, Mme CARPENTIER Valérie, Mme LECOURT Raymonde, Mme PESTEL-KERIVEL Brigitte, M. LE ROLLAND Pierre

Etant entendu que M. Lionel NICAUD, Président du SIVOS, est désigné président de cette commission.

3/ Point sur la rentrée scolaire 2020/2021

Effectifs :

Le tableau des effectifs pour la rentrée scolaire 2020/2021 s'établit comme suit :

| | Bornambusc | Houquetot | Manneville | Virville | Autres communes | Total |
|-------|------------|-----------|------------|----------|-----------------|-------|
| PS | 4 | 4 | 14 | 3 | 0 | 25 |
| MS | 0 | 3 | 13 | 2 | 0 | 18 |
| GS | 1 | 1 | 18 | 5 | 1 | 26 |
| CP | 2 | 6 | 9 | 6 | 2 | 25 |
| CE1 | 5 | 4 | 13 | 5 | 1 | 28 |
| CE2 | 3 | 2 | 15 | 4 | 1 | 25 |
| CM1 | 3 | 2 | 15 | 5 | 2 | 27 |
| CM2 | 1 | 4 | 14 | 2 | 3 | 24 |
| Total | 19 | 26 | 111 | 32 | 10 | 198 |

Cantine :

Abonnements :

Bornambusc : 13

Houquetot : 19

Manneville : 58

Virville : 23

Autres communes : 9

Soit un total de 122 enfants déjeunant quotidiennement

M. Fleury signale qu'un projet de rapprochement des écoles (regroupement concentré) est en cours au niveau de l'Education Nationale et que le SIVOS doit mener une réflexion sur la capacité d'accueil de la cantine (les locaux pour accueillir des classes supplémentaires sont suffisants pour 3 classes).

M. Fleury demande que la liste des élèves domiciliés à Bornambusc lui soit transmise. Elle sera envoyée par mail dès la semaine prochaine.

La rentrée scolaire de septembre s'est déroulée dans un contexte particulier compte tenu des mesures sanitaires qui ont dû être mises en place. Le protocole sanitaire a été renforcé après les vacances de la Toussaint (masques obligatoires pour les enfants de plus de 6 ans, nettoyage supplémentaire dans les sanitaires le midi).

M. Fleury demande à être attentif sur le fait que les enfants, dans le temps, portent bien leur masque car cela pourrait être dû à des problèmes pour certaines familles à s'en procurer. Si le cas se présentait et de manière récurrente, il faudrait en informer les mairies concernées.

Mme Boudeele-Vallez demande si les enfants déjeunant à la cantine pourraient laisser les masques pour la semaine dans le casier de cantine. Il lui est répondu que cela n'est pas possible pour des raisons sanitaires.

Il a fallu prévoir l'achat de masques jetables pour le personnel. Des baisses de prix nous permettront des masques à 10cts unité pour les prochaines périodes scolaires.

Le budget des produits d'entretien a été très fortement impacté par l'achat :

- de produits désinfectant à la norme EN 14476 (pour les surfaces en contact avec des denrées alimentaires et pour les sanitaires),
- de recharge de savon liquide,
- de bobines d'essuie-main (environ 20 bobines par semaine) compte tenu que les essuie-mains en tissu ne peuvent plus être utilisés
- de gel hydroalcoolique

Montant prévu au BP : 5100 €

Dépassement : 3900 €

Le nettoyage supplémentaire de la mi-journée entraîne également des frais de personnel.

Point sur le centre de loisirs :

de 3-5 ans : entre 4 à 6 enfants en moyenne par jour. Soit 147 enfants accueillis sur les 6 semaines.

de 6-14 ans : une dizaine enfants en moyenne par jour. Soit 304 enfants accueillis sur les 6 semaines.

Très bon retour de la communauté de commune « Campagne de Caux » sur l'accueil et la qualité de service durant le déroulement du centre de loisirs (propreté des locaux, rapport humain, ...)

Cela a permis aux familles de bénéficier durant ces vacances d'été d'activités pour leurs enfants.

Un remerciement à tous les personnels.

M. Le Président présente le plan de formation des agents 2020/2021 et souligne qu'il est prévu une formation sur « les situations conflictuelles avec et entre les enfants » sur 3 jours.

M. Fleury informe l'assemblée qu'il faudrait étudier la possibilité de réduire le bruit à la cantine (constaté à 90 dB pour les 2 services) par la mise en place de matériaux acoustiques et/ou changement de mobiliers et donc faire appel à des entreprises spécialisées. Quid du coût ?

4/ Point sur la délégation

Monsieur le Président informe l'assemblée que, dans le cadre de la délégation, les achats suivants ont été effectués :

- 1 table et 8 chaises pour 352.38 € HT soit 422.85 € TTC
- 1 lave-linge pour 499.17 € HT soit 499 € TTC : Choix en fonction de la capacité de 9kg, économie d'énergie et eau A+++ (40L/ lavage et sur 1 heure à 152kwh : 0.1765euros le kwh en 2019).

5/ Remboursement à Mme RAAS-ALLEAUME et à Mme SOLINAS

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité le remboursement de :

- 22.99 € à Mme RAAS-ALLEAUME pour l'achat d'une plastifieuse. Cette dépense sera imputée à l'article 6067 (fournitures scolaires)
- 6.99 € à Mme SOLINAS pour l'achat de piles pour les thermomètres de l'école. Cette dépense sera imputée à l'article 6068 (autres matières et fournitures)

6/ Décision modificative n°1

Monsieur le Président informe l'assemblée que les tuiles de la partie récemment construite de l'école élémentaire n'ont pas été clouées comme il aurait fallu. La norme compte tenu de la situation géographique de l'école est de clouer 1 tuile sur 3. Des tuiles se sont donc décrochées à plusieurs reprises.

En début d'année 2020, le SIVOS a fait appel à la garantie dommages ouvrages qui avait été souscrite lors de la construction. La SMA BTP a décidé d'accepter le devis sur la base du remaniage de la toiture 1 tuile/3 soit un remboursement de 12 037.20 €

Les membres du SIVOS du précédent mandat avait décidé, compte tenu de la faible différence de coût, d'accepter le devis de remaniage pour clouer l'ensemble des tuiles soit 14 127 € TTC.

D 615221 : entretien de bâtiments publics : + 12 037.20 €

R 7788 : produits exceptionnels : + 12 037.20 €

7/ Renouvellement du contrat de Mme LEFEBVRE Stéphanie

Vu la délibération en date du 06 mai 2004 portant sur la création d'un poste d'ASEM,

Vu la délibération en date du 04 octobre 2004 portant sur la modification de la durée hebdomadaire,

Vu les délibérations du 17/11/2014, du 14/09/2015, du 15/09/2016, du 05/10/2017, 20/09/2018 et

du 26/09/2019 portant sur le renouvellement du contrat

Considérant que la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, a transformé automatiquement, depuis le 13 mars 2012, le contrat à durée déterminée de certains agents contractuels en contrat à durée indéterminée.

Considérant que Mme LEFEBVRE Stéphanie justifie d'une durée de services publics au moins égale à six années au cours des huit dernières années au sein du SIVOS des 4 Clochers,

Mme LEFEBVRE Stéphanie a passé durant ses 6 dernières années à plusieurs reprises le concours d'ATSEM qu'elle n'a pas obtenu.

Monsieur le Président précise que les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public peuvent faire appel à des agents non titulaires, conformément à l'alinéa 6 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le cas échéant, l'autorité territoriale propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne pourra être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article 3, alinéas 7 et 8 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- Conformément à l'article 3, alinéa 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorisant l'autorité territoriale, le cas échéant, à pourvoir au recrutement sur le poste permanent par un contrat à durée indéterminée,
- de nommer Mme LEFEBVRE Stéphanie, sur un contrat à durée indéterminée à compter du 24/11/2020 dans l'attente de l'obtention du concours d'ASEM (l'agent sera placé stagiaire dès l'obtention du concours)
- Mme LEFEBVRE Stéphanie, ASEM principal 2^{ème} classe, chargée de la garderie périscolaire et de la surveillance à la cantine effectuera 14h30 heures de travail hebdomadaire et sera rémunérée sur la base de 11.5/35^{ème} de l'indice brut 362, indice majoré 336 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, à compter du 24/11/2020, cet agent bénéficiant des congés des enseignants
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer le contrat à durée indéterminée liant l'agent contractuel et le syndicat.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget 2020.

Mme LEFEBVRE est vivement incitée à passer rapidement le concours d'ATSEM.

8/ Bons d'achat au personnel

Monsieur le Président informe l'assemblée que le SIVOS offre des bons d'achat au personnel depuis plusieurs années :

De 2004 à 2005 : 30 €

De 2006 à 2007 : 35 €

De 2008 à 2010 : 40 €

De 2011 à 2013 : 45 €

Depuis 2014 : 50 €

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'offrir des bons d'achat au personnel à l'occasion des fêtes de fin d'année pour un montant de 50 € par agent (pour 17 agents).

9/ Participation des communes au budget du SIVOS – année 2021

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la trésorerie du SIVOS repose intégralement sur la participation des communes. Jusqu'en 2019, les participations étaient versées de la manière suivante :

- Les 4 communes versaient dès le mois de janvier un acompte égal au quart de la participation de l'année précédente. Le solde de la participation était versé en 2 acomptes égaux : le premier au mois d'avril, le second au mois de juin.
- La participation concernant le remboursement des emprunts était versée au mois de juin.

Pour l'année 2021, la situation de trésorerie du SIVOS ne permettra pas cette répartition des participations. Afin également de répartir les charges dues à ces participations pour les communes, Monsieur le Président propose d'échelonner les participations sur 10 mois sur la base d'1/10 du montant N-1 et de régulariser sur le 11^{ème} mois.

Pour l'année 2021, les montants seraient donc les suivants (de janvier à octobre) :

Bornambusc : 4 695 €

Houquetot : 5 183 €

Manneville la Goupil : 16 418 €

Virville : 6 300 €

Régularisation sur novembre.

Les communes veilleront à régler leur participation dès que possible après réception du titre de recettes afin de ne pas bloquer la trésorerie du SIVOS.

Après avoir entendu ce qui précède, le Comité Syndical décide à l'unanimité que le versement de la participation des communes au SIVOS se fera en 10 fois (de janvier à octobre) avec une régularisation en novembre. Pour l'année 2021, les montants sont :

Bornambusc : 4 695 €

Houquetot : 5 183 €

Manneville la Goupil : 16 418 €

Virville : 6 300 €

10/ Report du budget fournitures scolaires

Monsieur le Président informe l'assemblée d'une demande de la directrice de l'école concernant le report du budget alloué à l'achat de manuels scolaires pour 4468.03 €.

Mme Pestel-Kerivel estime que cette dépense devrait être étudiée et que la somme allouée aux ouvrages scolaires doit être votée tous les ans selon les besoins.

M. Jezequel pense que les enseignantes ont fait des économies.

M. Fleury précise qu'il s'agit d'une délibération de confiance.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité le report du budget de fonctionnement des fournitures scolaires sur le budget 2021 pour la somme de 4 468.03 € :

- Report 2019 : 5 065.33 €
- Achat de livres 2020 : 250.50 € (livres CP) et 346.80 € (livres CE1)
- Report budget 2020 : 4 468.03 €

Cette somme est destinée à l'achat de manuels scolaires.

11/ Changement du matériel informatique secrétariat

Monsieur le Président explique que la commune de Manneville la Goupil a décidé de renouveler son parc informatique compte tenu des problèmes de lenteur rencontrés sur les postes actuels. Ce matériel est également utilisé par le SIVOS.

Le Conseil Municipal a retenu la proposition de Berger Levrault pour le matériel et le financement par Corhofi et demande une participation du SIVOS à hauteur de 25%.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de participer au financement de la location du matériel informatique à hauteur de 25% de la somme TTC annuelle supportée par la commune de Manneville la Goupil.

12a/ Centre de loisirs 2021

Monsieur Le Président indique à l'assemblée qu'il a rencontré avec M. Jezequel, M. Rémond, Président de la Communauté de Communes Campagne de Caux à propos du centre de loisirs pour les petites vacances (Février, Pâques). Des demandes de parents ont été faites auprès de la Communauté de Communes.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le principe d'ouverture du centre de loisirs sur 2 semaines pendant les vacances de Février et de Avril 2021 en précisant ses conditions :

- Si les conditions sanitaires le permettent, ouverture des 2 semaines
- Possibilité de clôturer le centre de loisirs le jeudi soir de la deuxième semaine pour permettre le grand nettoyage avant la reprise (Condition crise sanitaire covid-19 : Les locaux devront être restitués selon le protocole sanitaire en vigueur de l'école)
- Etudier avec le personnel du SIVOS s'il souhaite participer, comme cet été, à l'entretien et au service de restauration
- Si le personnel ne souhaite pas le faire, alors la communauté de communes devra mettre à disposition du personnel d'entretien et de service restauration
- La restitution des locaux PROPRES et dans L'ETAT DONNÉ après chaque période de vacances pour assurer la reprise des cours dans les meilleures conditions
- permettre aux agents d'entretien du SIVOS de nettoyer les espaces non utilisés par le centre de loisirs. L'entretien de l'espace utilisé par le centre de loisirs sera entièrement à la charge de la communauté de commune.

- Une convention entre le SIVOS et la communauté de commune sera signée (voir la convention de cet été)

- Valeurs ajoutées par l'utilisation des locaux pendant les vacances :
 - Recettes
 - permettre aux agents de faire des compléments ou heures supplémentaires.
 - permettre de proposer aux parents qui travaillent une solution pour prendre en charge leur(s) enfants par une occupation éducative. (Mission de service public)
 - dynamiser, de faire connaître Manneville-la-goupil aux usagers extérieurs à la commune
 - Utiliser des locaux vides pendant les vacances

Proposition pour les petites vacances prochaines

| Ecole maternelle | Ecole primaire |
|-------------------------|-----------------------|
| Salle d'évolution | Bibliothèque |
| Dortoir | Salle d'art plastique |
| Réfectoire | Préau |
| Salle de direction | Sanitaire |
| Sanitaire | |

Pour la rentrée prochaine, axe de proportion à partir de juillet 2021

Identifier les espaces alloués au centre de loisirs et permettre :

- de limiter les déménagements à chaque vacances.
- de limiter la circulation des enfants du centre de loisirs dans l'école (rassurer les enseignants pour leurs classes, leurs matériels par exemple)

- de concentrer les espaces proches pour optimiser l'entretien quotidien
- de créer deux espaces distincts (pôle enseignement et pôle centre de loisirs/activités)

Pour cela, se rapprocher de Mme Tassel et de ses collègues en lui attribuant l'ancienne classe de Mme Lemaitre (septembre 2021)

12b/ Questions diverses

1. Réunion du SIVOS : L'article L.5211-11 du CGCT dispose que « L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ». Il est donc possible pour le SIVOS de se réunir dans l'une des 4 communes. La prochaine réunion aura donc lieu à Virville.
2. Travaux effectués jusqu'à aujourd'hui :
 - Réparation d'une crémaillère et des fiches sur une fenêtre OB dans les sanitaires dans l'école maternelle. Au même endroit, ajout de compas sur les 4 fenêtres pour éviter le décrochement des ouvrants → sécurité indispensable pour ne pas recevoir l'ouvrant sur la tête.
 - Mise en place d'un poteau devant le blocage du grand portail (Supprimer le risque de chute + éviter de trébucher dessus)
 - Nettoyage du débourbeur à graisse fait par SUEZ (SANE SERC à Gonfreville l'Orcher) pour 310 € HT. La société VEOLIA n'a pas répondu à la demande de devis. L'entreprise Saily proposait un devis à hauteur de 600 € HT.
 - Plancher à l'entrée de la réserve : Pourri. L'eau s'infiltré sous la porte depuis plusieurs années. Installation d'un seuil pour empêcher l'infiltration de l'eau sous la porte + réflexion aujourd'hui sur le choix à moindre coût de la réfection du sol (sera fait par Christophe + moi-même)
 - Installation éclairage LED en maternelle
 - Tri dans la réserve
3. Travaux à faire :
 - Pose de barrière devant le préau + peinture de l'avancée
 - Couloir ancien bâtiment : mise en conformité incendie. Travaux de suppression des châssis vitrés et mise en place d'un coffrage en BA13 ignifugé. Travaux planifiés exercice 2021/2022 afin d'être conforme aux recommandations prévues à cet effet (visite de la commission de sécurité en 2021 en maternelle et 2022 en primaire)
 - Enlever l'aérotherme sous le préau
4. Registre d'incidents pendant le temps périscolaire (cantine-garderie) :
Afin de favoriser le lien enfant/SIVOS et agents/parents, des fiches seront mises à disposition des agents pour consigner les incidents constatés pendant le temps périscolaire. Ces fiches doivent ensuite être déposées au secrétariat du SIVOS pour permettre de rentrer en contact avec les parents de l'enfant concerné.
Il sera également créé un fichier pour consigner les faits décrits par les familles lorsque ces dernières viennent voir un représentant du SIVOS (Secrétariat, Président, Vice-Président). L'ensemble des fichiers permettra de pouvoir recouper les incidents constatés par le personnel du SIVOS avec ceux décrits par les familles.
5. Un livre sera offert à chaque élève scolarisé à l'école primaire de Manneville la Goupil pour Noël
6. Information de M. Solinas : des travaux auront lieu courant novembre ou décembre concernant la réfection de l'entrée du stade.

La séance est levée à 21 heures 32.